

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - [REDACTED]

Décision D-2024-272

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- Vu la délibération n°DEL-CC-2023-153 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;
- Considérant la demande de [REDACTED] en date du 26 août 2024 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison d'un double paiement (caisse et internet) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de [REDACTED] correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire.

**ARTICLE 2 :** Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois d'Août 2024 pour [REDACTED] du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget Général (PISCRES).

**ARTICLE 3 :** Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/09/2024

Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLEMIC



Transmis en préfecture le 26 SEP. 2024

Notifié ou publié le 26 SEP. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.